



Luxembourg, le 19 juin 2017

Monsieur Fernand ETGEN  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Service central de législation  
43, blvd Roosevelt  
L-2450 Luxembourg

**Concerne : Question parlementaire n° 2995 du 16 mai 2017 de l'honorable  
Député Max Hahn au sujet de la formation des sapeurs-pompiers**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse à la question parlementaire sous rubrique. La version électronique a été transmise à vos services par voie de courriel.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur

Dan Kersch

**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à la question parlementaire  
n°2995 du 16 mai 2017 de Monsieur le Député Max HAHN au sujet de la  
formation des sapeurs-pompiers**

Comme le fait remarquer à juste titre l'honorable Député, l'émergence de nouvelles technologies n'est pas toujours sans problème pour les agents des services de secours qui doivent assurer leurs missions dans des conditions de sécurité optimales.

Les problématiques liées aux installations de panneaux photovoltaïques, de biogaz ou encore aux matériaux utilisés lors de la construction de maisons à basse consommation d'énergie sont thématiques dans le cadre des différentes formations en matière de lutte contre les incendies.

En ce qui concerne les véhicules à énergies alternatives, la thématique est intégrée dans le cours de formation préparant au brevet d'aptitude de secouriste-sauveteur.

Les cours susmentionnés sont organisés trois à quatre fois par an dans les écoles respectives. Par ailleurs, les sujets sont également abordés dans le cadre des formations continues au niveau des centres d'incendie et de secours.

Le brevet d'aptitude du 2<sup>ème</sup> degré portant sur les techniques de lutte contre l'incendie (BAT2) est nécessaire pour tout pompier qui souhaite occuper la fonction de chef de section. Le brevet d'aptitude de secouriste-sauveteur est obligatoire pour tout secouriste-sauveteur.

Il existe une forte demande de la part des membres des services de secours de pouvoir participer aux formations offertes par l'Ecole nationale du service d'incendie et de sauvetage et l'Ecole nationale de la Protection civile, qui en général, peut être satisfaite.

Concernant la diversification de l'offre de formation, il y a lieu de remarquer que de nombreuses initiatives ont déjà vu le jour au cours des deux dernières années (formations concernant la chaîne de commandement, inondations, feux de forêts et de broussailles, first responder etc.). La formation des membres des services de secours est un des éléments clés de la réforme des services de secours. La création de l'Institut national de formation des secours (INFS) et la mise en place d'un corps d'instructeurs professionnels et volontaires permettra de préparer les pompiers aux multiples missions qui les attendent. La diversification de la formation va bien évidemment être poursuivie avec de nouvelles possibilités dès la mise en service du plateau technique au Centre national d'incendie et de secours.